

REPUBLIQUE DU BENIN  
 -----  
 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
 -----

**DECRET N° 98-577 DU 27 NOVEMBRE 1998**

Chargeant Monsieur Abdoulaye BIO-TCHANE,  
 ministre des Finances, de l'intérim de Monsieur  
 Christian Enock LAGNIDE, ministre de la Jeunesse,  
 des sports et des loisirs pour compter du 25 novembre  
 1998.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
 CHEF DE L'ETAT,  
 CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n°98-575 du 24 novembre 1998 chargeant Monsieur Albert TEVOEDJRE, ministre du P.Lan, de la restructuration économique de la promotion de l'emploi de l'intérim du Président de la République pour compter du 25 novembre 1998 ;

**DECRETE :**

**Article 1er.** - Pour compter du 25 novembre 1998, Monsieur Abdoulaye BIO-TCHANE, ministre des Finances est chargé de l'intérim du ministre de la Jeunesse, des sports et des loisirs pendant l'absence de Monsieur Christian Enock LAGNIDE.

**Article 2.** - Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 27 novembre 1998

Pour le Président de la République,  
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,  
 absent, le ministre du Plan, de la  
 restructuration économique et de la  
 promotion de l'emploi, assurant  
 l'intérim,

**Albert TEVOEDJRE.** -

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MPREPE 4 SGG 4 AUTRES  
 MINISTERES 16 JO 1.-